

FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#1/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: FERMOPLUS TROPICAL

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Biorégulateurs et nutriments.

Secteurs d'utilisation: Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionel[SU22].

Catégorie de produit : Soutien technique à usage œnologique.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Sigolsheim, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par : AEB SpA Via Vittorio Arici 104 S. Polo 25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes: Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger : Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger : Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement: Aucun.

Code(s) des mentions de danger: Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger : Non applicable.



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#2/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Mentions de mise en garde : Aucune en particulier.

Contient: Autolysats de levures, écorces de levures, acide ascorbique. Contient du monostéarate de sorbitane (E491). Exclusivement pour usage professionnel. Pour une utilisation limitée dans les denrées alimentaires : usage œnologique. Conforme aux règlements CE.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune autre information sur les risques.

Ce document est en dehors du champ d'application de l'article 31 du règlement REACH.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Aucune substance à signaler.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) : Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion : Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact avec les yeux peut provoguer une irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#3/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire, un casque de sécurité et des vêtements de protection.

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mal ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante

Évacuer la zone à risque et consulter éventuelement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Si le produit s'est deversé dans un cours d'eau, dans un égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. Éviter qu'il pénètre dans les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#4/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit. Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel : Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionel : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition









8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel : Pas de contôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionel : Pas de sontrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :
- a) Protectiondes des yeux / du visage: Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).
- b) Protection de la peau :
- i) Protection des mains : Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).
- ii) Autres : Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau.



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#5/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

c) Protection respiratoire : Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques : Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Poudre beige	
Odeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
рН	5,6 ± 0,5 (20° C;. 5%)	
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	Non pertinent pour la caractérisation du produit	ASTM D92
Taux d'évaporation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	0,54 ± 0,05 (20° C)	
Solubilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité dans l'eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#6/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞ ATE(mix) dermal = ∞ ATE(mix) inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) corrosion / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (e) mutagénicité sur cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i)) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (j) danger par inhalation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risques pour la santé:

Contact avec les yeux: Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#7/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau, provoquant une dermatite dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, provoquant des troubles digestifs et intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée à des vapeurs ou aérosol de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur. Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#8/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

SECTION 15. Informations relatives à la règlementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ont été pris en compte :

La directive n° 67/548/CEE du 27/06/67 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

La directive n° 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

#9/10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

SECTION 16. Autres informations

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange.

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A: Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A.: Non applicable. N.D.: Non disponible.

ADR: Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë. FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO: Demande biochimique en oxygène.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CAP: Centre antipoison.

Numéro CE/EC: Numéro EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO: Demande chimique en oxygène.

DNEL: Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC: Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européene.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow: Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC: No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP: Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC: Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC: Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT: Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).



FERMOPLUS TROPICAL

Publié le 25/10/2016 - Ver. n. 2 du 10/08/2016

10 / 10

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

STOT (RE) : Exposition répétée. STOT (SE) : Exposition unique.

STP: Usine de traitement des eaux usées.

SU: Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes. TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB: Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établi, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les version précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : §